



Bruxelles, le 20 mai 2019
(OR. en)

9205/19

Dossier interinstitutionnel:
2018/0162(COD)

CODEC 1060
MAR 106
OMI 43
MI 429
SOC 357

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2008/106/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer et abrogeant la directive 2005/45/CE concernant la reconnaissance mutuelle des brevets des gens de mer délivrés par les États membres (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 24 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 100, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 12 décembre 2018².
3. Le Comité des régions a été consulté.

¹ 9123/18.

² JO C 110 du 22.3.2019, p. 125.

4. Le 4 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 39/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ 8049/19.